







Appel à projets 2023 pour la lutte contre les drogues et les conduites addictives

ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Dans un environnement local en pleine mutation, les défis en matière de jeunesse, de santé mais aussi de prévention de la délinquance nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Depuis 2016, un appel à projets annuel est spécifiquement dédié à la prévention des drogues et des conduites addictives. En 5 ans, plusieurs dizaines de projets ont ainsi pu être soutenus et accompagnés, avec de nombreux professionnels formés, permettant la structuration d'un véritable réseau d'acteurs dynamiques promouvant des actions nouvelles sur le territoire en la matière.

La démarche partenariale engagée entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte, la politique de la ville (ANCT) et la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) est reconduite en 2023. Ainsi, l'ensemble des financements publics en matière de prévention des drogues et des conduites addictives, de promotion des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic seront mutualisés dans cet appel à projet dédié.

L'effort de prévention reste orienté vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages dus aux substances psychoactives et auprès des publics en milieu scolaire, festif et professionnel. Une attention particulière sera portée sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Cet appel à projets s'inscrit dans un ensemble de priorités qui ont été définies par la MILDECA au niveau national :

- Prévenir les conduites addictives ;
- Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- Accompagner les populations les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions de formation.

OBJECTIFS FIXÉS POUR MAYOTTE

L'appel à projets 2023 décline à Mayotte les orientations nationales au contexte local marqué par :

- Une difficulté à disposer d'informations fiables et complètes sur l'ampleur du phénomène des drogues et des conduites addictives malgré la réalisation de plusieurs études récentes sur le sujet ;
- Une montée en compétence des professionnels qui reste à poursuivre et à amplifier;
- Une persistance des faits de délinquance dus à une consommation excessive d'alcool et de drogues ;
- Une forte vulnérabilité de la jeunesse en raison d'un contexte économique et social difficile et d'une

- relative facilité d'accès aux produits;
- Un sentiment d'incompréhension et de dépassement des parents sur les nouvelles pratiques de consommation de leurs enfants.

Un **plan départemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives** a été officiellement validé le 14 septembre 2018 avec l'ensemble des partenaires locaux et formalise l'ensemble des actions prioritaires à mener sur le territoire. L'appel à projets 2023 permettra ainsi de soutenir tout type d'action pouvant s'intégrer dans le plan départemental.

Pour 2023, une attention particulière sera de nouveau portée sur le déploiement de **nouveaux programmes d'intervention et de prévention validés sur le plan national** et décliné localement. À ce titre, poursuite du pilotage coordonné au niveau régional et appui au niveau départemental, développer le partenariat avec les collectivités locales, et diligenter des contrôles pour faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs.

En matière de conduites addictives, une attention marquée sera portée en 2023 sur la lutte contre la consommation de tabac (en lien avec le programme national de réduction du tabagisme), de « chimik » mais aussi sur des nouvelles formes d'addictions telles que celles aux réseaux sociaux et jeux vidéos.

Les actions qui seront financées en priorité devront s'inscrire dans les axes suivants :

- 1. <u>Sensibiliser les publics fragiles et particulièrement exposés et prévention visant à éviter ou retarder les premières consommations</u> notamment via des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales (voir annexes);
- 2. <u>Limiter la disponibilité des produits et mieux encadrer la vente de tabac et d'alcool notamment par des actions de sensibilisation et d'information</u> sur la réglementation applicable notamment en direction des commerçants et des débits de tabac et de boissons ;
- 3. <u>Former et mettre en réseau les acteurs</u> intervenant en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives via des programmes de prévention validés au niveau national (voir annexes) ;
- 4. <u>Accompagner et soutenir les parents dans la politique de prévention</u> visant à valoriser et légitimer leur rôle d'acteurs de prévention notamment en impulsant la mise en place de lieux d'accueil et d'écoute ;
- 5. <u>Communiquer sur le terrain en direction des populations</u> pour sensibiliser les publics les plus exposés sur ce phénomène (Semaines ou journées d'action, campagne médias et réseaux sociaux, communication visuelle et numérique...).
- 6. <u>Prévenir et réduire les risques en milieu festif</u>. La fête, associée à la recherche du bien-être et du plaisir, favorise la consommation de substances psychoactives, licites ou illicites. Le milieu festif de ce fait constitue un lieu d'intervention prioritaire et a été identifié en tant que tel dans la plupart des feuilles de route régionales. À cet égard, deux problématiques exigent une vigilance particulière en 2022 : la prévention auprès des étudiants et la réduction des risques lors des rassemblements festifs, y compris illégaux.
- 7. Favoriser la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. La MILDECA a lancé en octobre 2021 le dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument), qui a pour objectif d'accompagner et de valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet majeur de santé publique et de santé au travail que représentent les consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produits (jeux, écrans...). ESPER représente une démarche d'engagement qui doit se concrétiser par la signature d'une charte par l'employeur et la déclinaison de la charte en un plan d'actions spécifique à l'entreprise (en fonction de sa taille, de ses moyens, de son secteur d'activité). Charte et ressources : https://www.drogues.gouv.fr/presse/lancement-dispositif-esper-prevention-

conduites-addictivespromotion-de-sante-milieu-de

MODALITÉS POSSIBLES D'INTERVENTION

Plusieurs types d'actions recevront une attention particulière lors de l'examen des dossiers :

- Actions de prévention ou de formation basées sur des programmes de prévention validés au niveau national (voir annexes);
- <u>Actions permettant la création d'outils et de supports de prévention</u> (théâtre-forum, exposition mobile, affiches, créations culturelles et numériques) adaptés au territoire et aux populations pour amplifier l'impact des messages de prévention ;
- Actions de type « sensibilisation par les pairs » : formation et accompagnement de personnes « relais » chargées de porter des messages de prévention auprès des publics vulnérables repérés pour améliorer l'impact des messages de prévention.
- <u>Déclinaison et pérennisation des dispositifs « Moi(s) sans tabac » et « Lieux sans tabac »</u> sur les territoires, dans les institutions ou dans les entreprises.
- Association de la population à la construction et à la mise en œuvre des programmes, à travers des projets à l'échelle du quartier avec une attention particulière pour les actions co-portées avec des CCAS, comités de jeunes, conseils citoyens, dans l'esprit d'une démarche communautaire en santé.

Les approches et actions innovantes feront l'objet d'un examen attentif. De même, les approches partenariales ou de réseau, visant la mutualisation et la convergence des moyens et le ciblage des actions, seront particulièrement privilégiées. Il en sera de même pour les démarches permettant d'aller au-devant des personnes en difficulté et de faire porter les messages par les « pairs » en lien étroit avec le territoire (commune, intercommunalité).

NOTA: beaucoup de dossiers présentés les années précédentes ont reçu un avis défavorable par manque de précisions quant au descriptif de l'action, aux moyens et outils mobilisés ainsi qu'au calendrier prévisionnel de réalisation (action décrite en des termes généraux et flous sans précisions concrètes...). Les actions proposées à l'AAP doivent avoir été au préalable réfléchies, pensées dans leur réalisation concrète, voire discutée avec les partenaires mobilisées le cas échéant.

PUBLICS PRIORITAIRES

- Jeunes de 8 à 25 ans et plus particulièrement les plus vulnérables (sans emploi et sans qualification, en situation de décrochage scolaire, mineurs non-accompagnés) de préférence dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Publics évoluant en milieux sportifs, festifs, nocturnes ;
- Personnes sous main de justice ou suivis par la PJJ et le SPIP;
- Parents et adultes ayant un rôle éducatif auprès des jeunes (secteurs de l'éducation, du sport, de l'animation, socio-culturel...);
- Femmes enceintes consommatrices de produits illicites ou licites.

BUDGET ET DÉLAI DE RÉALISATION

Budget et financements:

Depuis 2021, les crédits de la MILDECA, du Fond Régional d'Intervention (FIR) de l'ARS, les crédits de l'ANCT (politique de la ville) et les crédits mobilisés en prévention santé de la CSSM s'associent pour financer cet appel à projets pour soutenir les actions innovantes proposées par les porteurs de projets. Il

notamment rappelé que l'intervention conjointe des financeurs ne peut pas :

- cofinancer une action à plus de 80 % de son montant total;
- financer une action au bénéfice direct des administrations de l'État :
- financer des dépenses d'investissements ;
- financer les porteurs de projets qui n'ont pas produit un bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente et financées par la MILDECA et l'ARS.

Délais et échéancier :

Les projets ont vocation à s'inscrire dans un cadre annuel voire dans un cadre pluriannuel (de trois ans maximum). Les actions doivent pouvoir débuter au plus tard au 2e trimestre 2023. Pour les projets sur plusieurs années, un bilan d'étape annuel devra être obligatoirement fourni au 31 décembre de chaque année. Pour les projets prévus sur l'année 2023, ils devront être achevés au 31 décembre 2023 avec un bilan final produit pour la même date, à l'exception des projets en milieu scolaire dont le bilan final devra être produit pour le 30 juillet 2024.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Dépôt des dossiers jusqu'au 31 mars 2023 sur la plateforme« Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<u>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-investissement-mayotte</u> avec la mention « *AAP-MILDECA 2023* ».

Elle devra obligatoirement comporter :

- le **formulaire Cerfa précisément détaillé** notamment une analyse des besoins, la description de l'action projetée, le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, les partenariats envisagés, le cheminement de l'action, l'échéancier, les personnels mobilisés, le budget nécessaire et ses modalités de financement ainsi que les modalités d'évaluation et les indicateurs de résultats.
- le **formulaire Cerfa du bilan N-1** si la structure avait déjà été financée sur cet appel à projets en 2020 ;
- le **RIB** et de la **fiche INSEE** (numéro SIREN/SIRET) de la structure ;
- l'attestation de situation des cotisations URSSAF ;
- pour les associations :
 - le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture,
 - l'avis de publication au Journal Officiel,
 - les statuts de l'association,
 - la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau,
 - le compte de résultat (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande.

MODALITÉS DE RETOUR DES DOSSIERS

Date limite d'envoi des dossiers : 31 mars 2023.

toutes questions. vous pouvez prendre contact avec Mme **GUY** (nassim.guy@ars.sante.fr), Mme Nabaouia BOINALI (projets-actionsociale@css-mayotte.fr) et M. Daniel (daniel.jaar@mayotte.gouv.fr), mettant copie Mme Mariame **KAMARA** JAAR en (mariame.kamara@mayotte.gouv.fr).

Les dossiers de candidature devront être déposés sur « **Démarches simplifiées** » <u>avant le 31 mars</u> <u>2023 à 23h59.</u>

* * *

A Mamoudzou, le 19 janvier 2023

Pour l'ARS, Le Directeur régional, Pour la CSSM, La Directrice,

SIGNE SIGNE

Olivier BRAHIC

Ymane ALI HAMIDI CHANFI

Pour le Préfet, Le Secrétaire général adjoint, Chef de projet MILDECA

SIGNE

Cédric KARI-HERKNER

ANNEXES

Liens vers les programmes de prévention-santé validés au niveau national et ayant vocation à être déclinés sur le département de Mayotte :

- $\bullet \quad \underline{http://clsm\text{-}ccoms.org/wp\text{-}content/uploads/2018/05/PSFP\text{-}Dossier\text{-}pr\%C3\%A9sentation-}{2018.pdf}$
- $\bullet \quad \underline{https://otcra.fr/app/uploads/2018/01/INTRO-GUIDE-PEDAGOGIQUE-UNPLUGGED.pdf}$
- https://otcra.fr/outils/college/unplugged/
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_developpement_competences_psychosociales.pdf
- http://www.grvs06.org/doc/Rapport%20final%20GRVS%20Essai%20pilote%20GBG%20-%20D%C3%A9cembre%202017.pdf
- https://bdoc.ofdt.fr/doc_num.php?explnum_id=23847
- http://www.tapaj.org/